

Lyon, le 30 Décembre 2013

N/Réf. : Codep-Lyo-2013-069514

DHL INTERNATIONAL EXPRESS
Espace Fret - Cargoport
69125 LYON ST EXUPERY AEROPORT

Objet : Inspection de la radioprotection du 15 novembre 2013
Installation : Contrôleur de bagages
Nature de l'inspection : Radioprotection – Générateurs de rayons X
Identifiant de l'inspection : INSNP-LYO-2013-1573

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment son article R.4451-129

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon de l'ASN a procédé à une campagne d'inspections inopinées de la radioprotection de plusieurs entreprises détenant et/ou utilisant des appareils à rayons X pour le contrôle de colis dans la zone Cargoport de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry (69). Cette action s'inscrit dans une démarche de connaissance des entreprises concernées par la mise en œuvre de la réglementation relative à la radioprotection. Elle a également permis de faire le point sur les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

L'inspection du 15 novembre 2013 a porté sur le recensement des installations de contrôle de colis et l'organisation de votre établissement relative à la radioprotection des travailleurs. J'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 novembre 2013 de l'entreprise DHL International Express à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry (Rhône), en collaboration avec les inspecteurs du travail de l'unité territoriale du Rhône de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel lors de la détention et de l'utilisation d'appareils de contrôle des colis de fret.

Les dispositions réglementaires de radioprotection des travailleurs sont globalement respectées. Toutefois, en raison de l'aspect inopiné de l'inspection, les rapports des contrôles techniques internes et externes de radioprotection n'étaient pas consultables sur place tout comme les documents liés à la personne compétente en radioprotection.

◆ **A. Demandes d'actions correctives**

Néant.

◆ **B. Demandes de complément**

Les inspecteurs ont noté que vous avez une autorisation ASN référencée Codep-Lyo-2013-016703 du 25 mars 2013 pour la détention de deux appareils à rayons X. Les inspecteurs ont constaté que l'un des deux appareils est un Rapiscan 632 DV alors que l'autorisation ASN mentionne un Rapiscan 532.

B1. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN l'inventaire des appareils que vous détenez au Cargoport de Lyon St Exupéry. Si un appareil a été changé depuis la délivrance de l'autorisation ASN, je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN un dossier de modification d'autorisation dans un délai de deux mois.

Lors de cette inspection inopinée, les inspecteurs n'ont pas pu consulter un certain nombre de documents relatifs aux obligations réglementaires.

B2. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN la copie de l'attestation de formation de la personne compétente en radioprotection interne à l'entreprise qui s'occupe du site de Lyon St Exupéry en application de l'article R.4451-108 du code du travail.

B3. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN la copie de la lettre de désignation de la personne compétente en radioprotection interne à l'entreprise qui s'occupe du site de Lyon St Exupéry en application de l'article R.4451-103 du code du travail.

B4. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN la copie du dernier rapport des contrôles techniques internes de radioprotection concernant vos deux appareils réalisés en application des articles R.4451-29 à 31 du code du travail et de l'arrêté du 21 mai 2010 sur les contrôles techniques de radioprotection.

B5. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN la copie du dernier rapport des contrôles techniques externes de radioprotection réalisé par un organisme agréé par l'ASN effectués en application des articles R.4451-32 et 33 du code du travail et de l'arrêté du 21 mai 2010 sur les contrôles techniques de radioprotection.

◆ **C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que les deux appareils sont dotés de dosimètre d'ambiance. Cependant, les inspecteurs ont constaté que le dosimètre d'ambiance de l'appareil Rapiscan a été interverti avec le dosimètre témoin ce qui fausse les résultats de la dosimétrie d'ambiance des installations.

C1. Je vous encourage à veiller à bien mettre le bon dosimètre au bon endroit. Je vous encourage également à avertir votre fournisseur de dosimètre passif de l'interversion lors du prochain développement de film afin qu'il puisse modifier les prochains résultats.

Les inspecteurs ont noté que le dosimètre d'ambiance tombe régulièrement de son emplacement ce qui peut fausser les résultats.

C2. Je vous encourage à trouver une solution pérenne de fixation de la dosimétrie d'ambiance sur les appareils à rayons X.



Vous voudrez bien me faire part de vos réponses et observations concernant **ces demandes d'actions correctives et ces demandes de compléments** dans un délai qui ne dépassera pas **deux mois**, sauf mention contraire précisée dans cette lettre.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à l'inspection du travail.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

Signé par

Sylvain PELLETERET